



**PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire  
du Jeudi 19 Décembre 2013 à 18 h 00  
à la salle des fêtes de Le Poët Laval**

**Étaient présents :**

- **Délégué(e)s titulaires:** **Mesdames :** R. GONTARD, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, E. DEUTSCHMANN, Cl. MARCEL, M. CAVET, D. PETIT.  
**Messieurs :** D. ARNAUD, M.-A. BARBE, É. BOUVIER, R. LAFOND, O. CADIER, M. FAURE, Cl. RASPAIL, J.-M. DELLEAUD, A. COURBIS, M. ROUSSET, J.-P. OHANESSIAN, R. PALLUEL, D. BRUN, H. BOFFARD A. de LESTRADE,
- **Délégué(e)s suppléants:** Mme S. BERNARD (Suppléante de Mr G. CUER)  
Mme A. FAVIER (Suppléante de Mr R. BABELOT)  
Mme F. IMBERT (Suppléante de Mme I.SOUBEYRAN)  
Mr B. GROS (Suppléant de Mr Y.MONNIER)  
Mr D. PERNOT (Suppléant de Mr A. FAURE)  
Mr J.-C. ROZ (Suppléant de Mr J. LIENHART)  
Mr R. ZUCCHIATTI (Suppléant de Mr G. SYLVESTRE)

**Mesdames:** P. STADLER, A.-M. TERROT, M. NIMER BERTHES, D. CHALVET.

**Monsieur :** S. LIOGIER

## **1 - Ouverture de la séance par le Président**

Le Président, Cl. RASPAIL accueille les délégués.

Le Président, Cl. RASPAIL informe que l'intercommunalité approche à grand pas. L'équilibre budgétaire de cette extension est très fragile.

Ch. PRIOTTO indique que ce n'est pas légal d'envoyer les tarifs pour la REOM 2 jours avant le conseil communautaire.

Le Président, Cl. RASPAIL informe que le vote doit intervenir avant le 31 décembre 2013.

Le Président, Cl. RASPAIL donne la parole à Mme M. CAVET, Maire de Le Poët Laval.

M. CAVET dit que la CCPD est imposante et va l'être encore plus avec l'arrivée des 6 communes. Elle explique qu'elle a fait partie de 2 commissions au sein de la CCPD et qu'elle a laissé la vice-présidence à J.-P. OHANESSIAN qu'elle remercie. Au moment du bilan de ses 6 années, elle fait part d'un discours de franchise et dit qu'elle n'a pas été passionnée par les questions traitées à la Communauté de Communes, de son regret du manque de communication, de dossiers laissés sans réponse comme le SCOT. Elle n'est restée que dans un rôle de votante de délibérations déjà ficelées.

Cl. RASPAIL excuse les 6 maires du canton de Bourdeaux qui sont à l'inauguration de la salle des fêtes de Bourdeaux. Il informe que le conseil communautaire du 9 janvier 2014 se déroulera à Bourdeaux.

Le Président, Cl. RASPAIL procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

## **2 - Approbation du procès-verbal du 14.11.2013**

Le Président, Cl. RASPAIL demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 14.11.2013.

O. CADIER fait une remarque page 9. Ce n'est pas R. BABELOT mais O. CADIER qui a posé la question.

Le procès-verbal du 14 Novembre 2013 est approuvé à l'unanimité des délégués présents (1 abstention : A. FAVIER, absente lors de la séance).

Claude RASPAIL demande que soit rajouté un point à l'ordre du jour relatifs à :

- Décision Modificative n°2 – Budget "Régie de distribution de chaleur" : Mouvement de crédits en investissement

Le Conseil accepte à l'unanimité des délégués présents que soit rajouté ce point à l'ordre du jour.

## **3 – Réforme territoriale - Extension du périmètre de la CCPD aux 6 communes du canton de Bourdeaux – Organisation des compétences et des services au 01/01/2014.**

Ch. PRIOTTO trouve anormal qu'aucune présentation budgétaire de l'arrivée de ces 6 communes ne soit faite.

M.-A. BARBE dit que la Préfecture avait dit qu'il nous remettrait un document.

Ch. PRIOTTO dit que ce n'est pas la Préfecture qui va nous faire le budget.

Cl. RASPAIL indique que la CCPD a mandaté un cabinet, KPMG, qui nous a aidés dans les démarches. Il propose de se pencher sur la note distribuée en début de conseil communautaire.

Cl. RASPAIL dit que le gros point c'est la gestion des déchets qui plombe le budget.

J. QUINQUETON souligne que ce n'est pas que Bourdeaux qui fait augmenter la REOM.

P. STADLER explique que les services vont être gérés différemment s'il s'agit :

- de compétences qui ont été transmises par les 6 communes à la CCVD. Cela concerne notamment : la crèche de Bourdeaux et la déchèterie (difficultés pour obtenir les éléments de la CCVD).
- de compétences exercées par le SIVOM de Bourdeaux et qui sont identiques à celles de la CCPD. Cela concerne : l'accueil de loisirs et l'office de tourisme.

Quelques points précis sont examinés.

### **Crèche Bourdeaux :**

- La DSP lancée par la CCVD a été confiée à l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux" de septembre à décembre 2013. Aussi pour permettre une continuité du service, il est proposé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2014. Lancement en février 2014 d'une DSP (Délégation de Service Publique) pour effectivité en janvier 2015.

Conventionnement avec la CCVD pour les parents qui utilisent le service.

Le coût de fonctionnement prévisionnel de la crèche s'élève à 262 435 € avec un déficit de 125 700 € estimé pour 2014, auquel s'ajoute l'annuité de l'emprunt contracté par la CCVD pour les travaux : 12 000 €.

**Collectes OM et sélectives** : Les collectes sur les 6 communes ont été prévues dans le marché du SYPP en tranche conditionnelle et s'appliqueront à compter du 01/01/2014.

Le parc des colonnes semi-enterrées a fait l'objet d'un emprunt par la CCVD, annuité 24 200 €.

### **Traitement OM et sélectives**

Coût estimé 2014 : 57 500 € - Recettes estimées rachats matières : 6 000 €

### **Déchèterie Bourdeaux :**

Le gardien de la déchèterie est transféré de droit à la CCPD, par mutation, pour l'exercice de sa compétence.

Coûts estimés haut de quai 23 800 € = traitement 43 000 €

Conventionnement avec la CCVD pour les communes qui utilisent le service.

**REOM 2014 :** Le retrait des 6 communes du canton de Bourdeaux de la CCVD vaut abandon de la TEOM au profit du régime de la CCPD : la REOM.

Recette estimée 2014 : 135 000 €

Si les dépenses sont à ce jour connues assez précisément, la prudence est de mise pour les recettes et notamment les dotations de l'Etat (projet de loi de finances 2014).

### **Récapitulatif charges transférées 2014**

SMRJ	17 600
Travaux en rivières	16 500
Cotisation divers organismes	5 100
Crèche de Bourdeaux	125 700
Annuité crèche de Bourdeaux	12 000
ALSH Bourdeaux	19 400
Collectes déchets	64 000
Annuité CSE	24 200
Traitement déchets	57 500
Déchèterie	60 200
OT Bourdeaux	15 400
Attribution de compensation	76 600
<b>TOTAL</b>	<b>494 200</b>

### **Récapitulatif recettes attendues 2014**

Produit fiscal (bases 2013)	149 000
Dotation de compensation	42 800
DGF	45 000
Recettes des services	112 400
REOM	130 000
Taxe de séjour	16 800
<b>TOTAL</b>	<b>496 000</b>

## **4 - Le point sur la Commission "Développement Economique"**

R. PALLUEL informe que 6 offres nous sont parvenues pour la maîtrise d'œuvre de la ZA de Boulagne et vont être analysées par le bureau d'étude missionné sur le plan d'aménagement.

## **5 - Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"**

### **5.1- Animation d'un comité local installation/ transmission sur le Pays de Dieulefit.**

M.-A. BARBE dit qu'il y a eu 3 réunions avec les cédants accompagnés d'avocats, de la MSA et de la SAFER. 15 participants y ont assistés. A ce jour, 3 dossiers dont la ferme communale de Dieulefit.

### **Délibération n° 70/2013 :**

M.-A. BARBE, Vice-président en charge de la Commission "Agriculture – Gestion de l'Espace – Environnement" explique que dans le cadre de sa politique foncière, d'installation et de transmission la Région Rhône-Alpes soutient au travers des PSADER la création et l'animation de

Comités Locaux à l'Installation et à la Transmission (CLIT). La Communauté de Communes du Pays de Dieulefit s'est inscrite dans cette démarche depuis 2012 pour faire suite à la dynamique engagée dans le cadre du PLGE.

La Chambre d'Agriculture de la Drôme s'est engagée depuis deux ans dans la mise en place et le suivi du CLIT aux côtés de la CCPD afin de répondre aux principales problématiques liées au « foncier » et identifiées sur le territoire :

- la diminution de la Surface Agricole Utile
- la pression foncière qui fragilise l'avenir des exploitations
- la diminution du nombre d'exploitations
- des difficultés d'installation et particulièrement hors cadre familial
- la concurrence sur les meilleures terres et la déprise sur les terrains les moins intéressants (avancement du couvert forestier)
- une organisation et une répartition du foncier pas toujours optimales (morcellement, déplacement)

La Chambre d'Agriculture et la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit souhaitent poursuivre ce partenariat et une dynamique foncière participative, afin de :

- veiller à une gestion optimisée et collective du parcellaire agricole face aux pressions foncières (contexte périurbain ; résidences secondaires ; chasse privée..) ;
- assurer le renouvellement des exploitations agricoles ;
- conforter l'activité agricole du territoire

Aujourd'hui, il convient de conforter les points suivants :

➤ **Coordination des intervenants :**

- Mise en relation avec les experts de la Chambre d'Agriculture : mobiliser les ressources internes dans les domaines de l'urbanisme, l'aménagement foncier, l'installation/transmission et avec les intervenants de la SAFER
- Assurer un dialogue constructif à travers la démarche InterCLIT initiée avec le Diois
- Etre en contact avec les représentants syndicaux locaux et élus.

➤ **Poursuivre les actions en cours :**

- Accompagner les cédants contactés en 2013.
- Elaborer une stratégie de sensibilisation auprès des agriculteurs de +50ans.
- Sensibiliser les élus à la démarche et à la préservation du foncier agricole.
- Engager une démarche de sensibilisation auprès des notaires.
- Finaliser un document pédagogique sur les mesures, les aides et la réglementation en cours relatives à l'installation / transmission / reprise des exploitations.
- Etendre le projet aux 6 nouvelles communes de la CCPD : l'animatrice de la CCPD devra réaliser 6 nouveaux diagnostics communaux et mettre à jour l'ensemble des données foncières SIG\*.

\*Cet **outil de veille foncière** a été mis en place par la CCPD pour avoir une connaissance précise de l'état du foncier agricole et de son évolution, et ainsi appuyer des animations de terrain, en particulier dans le cadre du CLIT. La réalisation des diagnostics communaux se situe sur un double plan, à la fois qualitatif, privilégiant les enquêtes de terrain, et quantitatif, reposant sur l'utilisation de nombreuses données statistiques «géoréférencées» (données sur le foncier, données démographiques, économiques,...) puis intégrées dans le SIG.

Ces diagnostics sont indispensables à la bonne mise en œuvre des actions du CLIT, puisqu'ils permettent notamment :

- de sensibiliser les élus et les agriculteurs au maintien des exploitations agricoles et à la question de la transmission / reprise
- de recenser les agriculteurs du territoire et les parcelles travaillées, et de mettre à jour la base de données SIG (nom, âge, occupation du sol, nature des surfaces agricoles déclarées...)
- d'identifier, de spatialiser et de quantifier les futures disponibilités de foncier agricole sur un secteur afin de pouvoir anticiper sur des perspectives de reprise par des jeunes
- d'illustrer, d'éclairer des dossiers traités (vente, location, ...)
- de spatialiser les parcellaires d'exploitations agricoles concernées afin de faciliter les réorganisations foncières

- de mettre en évidence et suivre différentes problématiques avec des indicateurs (friches, chevaux,...)

**La Communauté de Communes du Pays de Dieulefit continuera d'assurer le portage administratif de cette action.** La convention de partenariat sera prolongée. Etant donné la nature de l'action et l'intérêt réciproque qu'elle représente, la CCPD et la Chambre d'Agriculture ont la volonté partagée d'assurer une co-animation du Comité.

Pour ce faire, les deux agents désignés devront mener à bien les missions citées ci-dessus. L'animation du programme est estimée à 15 jours de travail pour l'agent de la Chambre d'Agriculture et 25 jours pour l'agent de la CCPD en 2014.

Le coût de l'action, qui relève du fonctionnement est estimé pour 2014 à : 14 683 €.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Animation CCPD (25 jours)	7 438 €	Conseil Régional – PSADER (40%)	5 873 €
Animation Chambre d'Agriculture (15 jours)	7 245 €	C.C.P.D	4 405 €
		Chambre Agriculture	4 405 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 683 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 683 €</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :**

- **VALIDE le plan de financement ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers ;**
- **AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **6 - Le point sur la Commission "Famille - Vie Sociale"**

**6.1- Statuts de la CCPD – Définition de l'Intérêt communautaire – Structure d'accueil petite enfance.**

### **Délibération n° 71/2013 :**

D. ARNAUD, Vice-président en charge de la commission "Famille – Vie sociale" rappelle que par arrêté n°2013094-0009 en date du 4 avril 2013, le Préfet de la Drôme a autorisé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit aux communes de Bezaudun sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinas, retirées de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit dans le cadre de ses statuts a défini l'intérêt communautaire pour sa compétence relative à la création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance (enfants de moins de 6 ans), comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- le multi-accueil Petite Enfance à Dieulefit,
- ainsi que toutes nouvelles créations.

Afin de prendre en compte le changement de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit, D. ARNAUD, propose que l'intérêt communautaire soit modifié comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

le multi-accueil Petite Enfance à La Bégude de Mazenc,

le multi-accueil Petite Enfance à Bourdeaux,  
le multi-accueil Petite Enfance à Dieulefit,  
ainsi que toutes nouvelles créations.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :**

**- ACCEPTE le principe d'une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit afin de définir l'intérêt communautaire de la compétence relative à la création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance (enfants de moins de 6 ans), comme suit :**

**Sont d'intérêt communautaire :**

**le multi-accueil Petite Enfance à La Bégude de Mazenc,  
le multi-accueil Petite Enfance à Bourdeaux,  
le multi-accueil Petite Enfance à Dieulefit,  
ainsi que toutes nouvelles créations.**

**- AUTORISE le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux" pour la gestion de la structure multi-accueil "Picoti Picota" à Bourdeaux ; ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.**

**6.2- Signature d'une convention de moyens et d'objectifs avec l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux".**

La convention a été adressée à tous les délégués titulaires.

Ch. PRIOTTO demande combien cela va coûter.

P. STADLER explique que le déficit est de 125 700 € qui sera subventionné à hauteur de 50% par la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

**Délibération n° 72/2013 :**

D. ARNAUD, Vice-président en charge de la Commission "Famille - Vie Sociale" rappelle que par arrêté n°2013094-0009 en date du 4 avril 2013, le Préfet de la Drôme a autorisé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit aux communes de Bezaudun sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinas, retirées de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Au regard des compétences respectives de la CCVD et de la CCPD, au 01/01/2014, la structure multi-accueil petite enfance de Bourdeaux, dénommée "Picoti Picota" sera transférée à la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit

D. ARNAUD, informe que cette structure est gérée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) confiée à l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux" depuis le 01/09/2013 jusqu'au 31/12/2013.

Pour permettre la continuité du service il est proposé de signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux".

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents (1 abstention : E. DEUSTCHMANN) :**

**- AUTORISE le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux" pour la gestion de la structure multi-accueil "Picoti Picota" à Bourdeaux à compter du 01/01/2014; ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.**

**6.3- Structure multi-accueil "Picoti Picota" - Signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Drôme.**

La convention a été adressée à tous les délégués titulaires.

P. STADLER explique que la convention a été soumise à la CCVD qui la modifiée. Cette convention est donc une fusion entre les deux versions.

La signature de cette convention sera une recette pour la CCPD d'environ 16 à 20 000€ par an.

### **Délibération n° 73/2013 :**

D. ARNAUD, Vice-Président en charge de la Commission "Famille – Vie sociale" rappelle que par arrêté n°2013094-0009 en date du 4 avril 2013, le Préfet de la Drôme a autorisé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit aux communes de Bezaudun sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinis, retirées de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Il explique que dans ce cadre, la structure multi-accueil "Picoti Picota" de Bourdeaux, gérée par la CCVD, le sera à compter du 01/01/2014 par la CCPD dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux".

Etant entendu que le service offert par cette structure s'étend au-delà du territoire de la CCPD et que la CCVD souhaite permettre aux communes de son périmètre d'avoir accès à la structure, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la CCVD, fixant les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'utilisation du service par les habitants des communes de la CCVD.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :**

**- AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Drôme pour le service de la structure multi-accueil "Picoti Picota" à Bourdeaux; ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.**

### **6.4- Aménagements du Lieu d'Accueil Enfant Parent « A petit pas » à Dieulefit - Demande de subventions à la CAF et au Département.**

#### **Délibération n° 74/2013 :**

D. ARNAUD, Vice-président en charge de la Commission "Famille - Vie Sociale", rappelle que lors du dernier conseil communautaire du 14 novembre 2013, la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit a décidé la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) dans les locaux du Multi-accueil de Dieulefit.

Il explique que pour permettre un accueil adapté à ce type de lieu, c'est-à-dire offrant des bonnes conditions d'accueil des enfants ainsi que de leurs parents, l'achat de mobilier et de matériel pédagogique est nécessaire.

**Montant de l'opération** 3 000 € HT

#### **Plan de financement**

- CAF 60%	1 800 €
- Département 20 %	600 €
- Communauté de Communes 20%	600 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :**

**- VALIDE le montant de l'opération et le plan de financement,**  
**- SOLLICITE auprès de la CAF l'attribution d'une subvention pour l'aménagement du Lieu d'Accueil Enfant Parent, d'un montant de 1800 €,**  
**- SOLLICITE auprès du Département l'attribution d'une subvention pour l'aménagement du Lieu d'Accueil Enfant Parent, d'un montant de 600 €,**  
**- MANDATE le Président pour formuler la demande de financement auprès de la CAF et du Département et signer toutes pièces utiles à cette décision.**

### **6.5- Présentation du projet " Les jeunes à la trace des Huguenots" - Plan de financement – Demande de subventions.**

Ch. PRIOTTO demande comment les jeunes s'inscrivent ?

D. ARNAUD explique que ce séjour est lié aux chantiers de jeunes organisés chaque été et répond que c'est comme à tous les séjours, il n'y a pas de critères.

Ch. PRIOTTO trouve que la participation de la CCPD pour chaque jeune est importante (300 €) et que la prestation de l'association allemande est chère pour une semaine.

D. ARNAUD indique que la participation des familles est en moyenne de 132 €, qui varie plus ou moins selon le QF des familles.

M.-A. BARBE demande combien dure les chantiers avant le séjour ? Ne peut-on pas allonger la durée des chantiers ?

D. ARNAUD explique que les chantiers sont du lundi au vendredi et que pour l'été 2014 tous les séjours sont calés, il faudra voir cela l'année prochaine.

M. CAVET demande qui a proposé ce séjour ?

P. STADLER informe que c'est la continuité de la délibération " Différence et Egalité ", projet jeunesse intercommunal contre la lutte des discriminations, présenté au conseil de novembre, avec l'idée sur 2014 de travailler autour de toutes les discriminations. La thématique de l'exil y trouve un écho et c'était intéressant de profiter du programme LEADER et de l'association "Sur les pas des huguenots" pour ficeler un séjour. L'idée est de finir avec les Journées Européennes du Patrimoine en septembre où la thématique portée par LEADER est "Sur les pas des Huguenots".

### **Délibération n° 75/2013 :**

D. ARNAUD, Vice-Président en charge de la Commission "Famille – Vie sociale" explique que dans le cadre des actions jeunesse, chaque été, des séjours de vacances sont proposés aux adolescents, dont l'un est orienté vers une thématique culturelle. Le projet "Les jeunes à la trace des Huguenots" est né de la volonté de construire ce séjour culturel, avec une association patrimoniale nationale, l'association " Sur les Pas de Huguenots ". Ce projet permettra ainsi la découverte culturelle de leur propre territoire couplée à celle d'un autre pays européen : l'Allemagne.

Objectifs généraux :

- Apporter un axe de réflexion à des adolescents sur la question de l'exil à travers l'histoire du patrimoine local de la fuite des Huguenots jusqu'en Allemagne et ses liens avec l'actualité contemporaine. Ce parallèle entre l'histoire et l'actualité permettra d'aborder les problématiques liées à la recherche de la liberté, l'intégration, la différence.
- Faire réaliser un support par les jeunes à travers un média contemporain autour de l'histoire des huguenots.

Moyens :

- L'organisation d'un week-end de préparation au séjour en partenariat avec l'association française " Sur les Pas des Huguenots".
- Un séjour de vacances organisé du 12 au 18 juillet 2014, en partenariat avec l'association nationale allemande " Sur les Pas de Huguenots et des Vaudois ", à Franckfort, en passant par Marbourg, puis Bad Karlshafen, pendant lequel des temps de visites, de loisirs, et de travail sur le support seront prévus.
- La diffusion et la présentation du support réalisé par les jeunes, aux partenaires et membres du projet : les associations Franco-allemandes " Sur les Pas des Huguenots ", les jeunes, les familles, les élus.

D. ARNAUD présente le coût de l'opération et son plan de financement :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants TTC</b>
<b>Prestation :</b>		Subvention LEADER	5 092,23 €
Association allemande " Sur les Pas des Huguenots et des Vaudois "	5 598,00 €	Autofinancement CCPD	4 166,37 €
Prestataire pour la réalisation du support (photo, vidéo ...)	720,00 €		
<b>Transport :</b>			
SnCF : aller-retour Montélimar Franckfort : 159.2 € /18 personnes	2 865,60 €		

<b>Salaire :</b>			
Salaire des animateurs de proximité	2 190,00 €	Participation des familles	2 115,00 €
<b>Total</b>	<b>11 373,60 €</b>	<b>Total</b>	<b>11 373,60 €</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :**

- **VALIDE le plan de financement,**
- **SOLLICITE dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention LEADER d'un montant de 5 092.23 €**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles.**

## **7 - Le point sur la Commission "Gestion des Déchets"**

### **7.1- Tarifs pour la redevance des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014.**

Le prévisionnel CA 2013 et BP 2014 du budget " Déchets ménagers et assimilés "ont été distribués.

A. de LESTRADE présente le BP 2014. Le budget déchets ménagers et assimilés présente un déficit de 34 257 € pour 2014. Le BP ne tient pas compte de l'augmentation du tarif de la REOM.

J. QUINQUETON dit que les chiffres ont été étudiés et le budget OM présente un déficit pour l'exercice à venir, mais qu'il faut voir à plus long terme. La CCPD a besoin d'un financement plus important du fait de l'emprunt contracté pour les CSE, l'amortissement des CSE dès 2015 et le marché signé en mai moins favorable.

Ch. PRIOTTO dit qu'en changeant le mode de collecte, Dieulefit est passé de 80 points à 12 ! La CCPD avait dit qu'il n'y aurait pas d'augmentation de la REOM, que ce système permettrait une économie. Il y a une perte de proximité du service qui est moins bon depuis ce passage aux CSE et aujourd'hui, vous nous demandez de voter une augmentation de 8% sur les tarifs, pour lesquels nous recevons les documents seulement 2 jours avant le conseil. De plus, elle souligne comme elle l'a dit à plusieurs reprises que ce mode de paiement n'est pas juste et que la TEOM est plus équitable.

R. PALLUEL dit que sur les EPCI à la TEOM quand il y a 10 ans le service s'équilibrait avec une TEOM à 4%, aujourd'hui elle est entre 10 à 12%.

M.-A. BARBE dit qu'effectivement, la REOM augmente de 8%. Mais, il ne faut pas oublier que 2 augmentations de taux ne sont pas de notre fait et sont obligatoires : 3% sur la TVA et 3% sur la mercuriale.

A. de LESTRADE, indique qu'il ne faut pas oublier également l'augmentation de la TGAP.

S. LIOGIER explique que si l'on était resté en système de collecte par bacs la CCPD aurait eu 12 000 € de charges en plus par mois pour la collecte. Ce nouveau système a changé le mode de dépôt des habitants, on constate une baisse de 17 à 20 % du tonnage d'ordures ménagères et une augmentation du tri sélectif.

Effectivement l'investissement et l'amortissement ont un impact financier.

B. GROS demande pourquoi 12 000 € de plus.

S. LIOGIER explique que les sociétés qui ont le marché de collecte cherchent aujourd'hui le profit. L'ancien contrat que nous avons été très avantageux pour nous, mais celui signé en mai l'est moins malgré la constitution du groupement de commande pour obtenir un effet d'échelle.

D. PETIT demande où en est la réflexion sur la taxe au poids, qui serait plus juste ?

Ch. PRIOTTO dit que la redevance au poids est favorable mais ne peut marcher que si c'est de la collecte en porte à porte. Donc, avec le système choisi actuellement, il est impossible de le mettre en place.

Ch. PRIOTTO demande à ce que le tas de compost d'environ 50 tonnes soit enlevé à l'entrée de Dieulefit.

S. LIOGIER dit qu'il va rencontrer Mr VIGNON.

### **Délibération n° 76/2013 :**

Cette délibération annule et remplace les délibérations du 27/11/2008 et du 15/11/2012.

A. de LESTRADE, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" propose les catégories et les montants de la redevance annuelle des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 :

- Les personnes exerçant une activité professionnelle régleront une redevance distincte de celle de leur résidence familiale.
- Les redevances seront adressées aux propriétaires et non aux locataires.
- Les collectivités et les administrations seront redevables.

<b>Catégories</b>	<b>Détail</b>	<b>Montant 2013</b>	<b>Proposition 2014</b>
0	Les agriculteurs (activité principale) Les professions libérales. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant jusqu'à 2 personnes	63 €	68
A	Tous les foyers (résidences principales et secondaires).	126 €	136
B	Les associations avec local. Les Administrations. Le S.I.E.A. Les banques. Les activités tertiaires. Les garagistes. Les cabinets d'infirmières. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant plus de 2 personnes. Les magasins de revente. Les mairies d'Aleyrac, Comps, Eyzahut, Montjoux, Orcinas, Rochebaudin, La Roche-Saint-Secret, Salettes, Souspierre, Teyssières, Vesc, Bezaudun-sur-Bine, Bouvières, Crupies, les Tonils, Truinas	126 €	136
C	Les épiceries. Les bars - Les boucheries. Les plombiers électriciens sans magasin. Les Imprimeries. Les affineurs de fromages. Les groupes médicaux. Autres activités ayant peu de déchets ne rentrant pas dans les catégories suivantes ou précédentes. La Mairie de Pont-de-Barret, Bourdeaux	269 €	286
D	Les boulangeries. Les pharmacies. Les plombiers électriciens avec magasin. Les maçons - Les charpentiers - Les peintres. Les entreprises de travaux publics et du Bâtiment. Les entreprises de mécanique. Les entreprises matières plastique. Les Industries textile. Les paysagistes. Vente de matériaux. Les campings < à 35 emplacements. Les restaurants < 40 couverts. La mairie de Poët-Laval.	404 €	431
E	Les multi-services. Les résidences hôtelières. Les superettes. Les centres d'accueil	672 €	715

	Les campings > 35 emplacements Les cliniques vétérinaires. Les restaurants > 40 couverts Les hôtels-restaurants (< 40 couverts) La mairie de la Bégude-de-Mazenc		
F	Les hôtels-restaurants (> 40 couverts)	807 €	858
G	Les établissements sanitaires. Collège - Centre de Damian Les sociétés de restauration La mairie de Dieulefit.	1 344 €	1430
H	Hôpital de Dieulefit Dieulefit Santé	2 688 €	2860
I	SUPER U	3 360 €	3575
J	Le Bois du Chatelas		7 415

Catégories	Détail	Montant 2013	Proposition 2014
1	Les meublés - les gîtes	84 €	90
2	1 chambre d'hôtes	53 €	57
3	1 chambre d'hôtes + table d'hôtes 2 à 4 chambres d'hôtes	80 €	86
4	2 à 4 chambres d'hôtes + table d'hôtes Plus de 4 chambres d'hôtes	106 €	114
5	Plus de 4 chambres d'hôtes + table d'hôtes	133 €	143
6	Les gîtes de groupes	289 €	307

Alain DE LESTRADE explique que le service rendu au Bois du Chatelas nécessite la création d'une nouvelle catégorie identifiée J.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des délégués présents (2 abstentions : N. BLANC, Cl. MARCEL ; 9 contre : S. BERNARD, E. DEUSTCHMANN, A. FAVIER, F. IMBERT, Ch. PRIOTTO, E. BOUVIER, O. CADIER, B. GROS, M. FAURE):**

- **ACCEPTÉ la création de la catégorie J.**
- **ACCEPTÉ la nouvelle tarification des redevances des déchets ménagers et assimilés, pour les catégories 0, A, B, C D, E, F, G, H, I, J et les catégories de 1 à 6 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**7.2- Signature de la convention d'accès à la déchèterie intercommunale de la Communauté de Commune du pays de Dieulefit pour les habitants de la Communauté de Communes du Val de Drôme.**

La convention a été adressée à tous les délégués titulaires.

**Délibération n° 77/2013 :**

- Vu l'arrêté n°2013094-0009 en date du 4 avril 2013.
- Vu le projet de Convention d'accès à la déchèterie intercommunale de la Communauté de Commune du pays de Dieulefit pour les habitants de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

A. de LESTRADE, Vice-président de la Commission "Gestion des Déchets", rappelle que par arrêté n°2013094-0009 en date du 4 avril dernier le Préfet de la Drôme a autorisé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit aux communes de Bezaudun-sur-Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinas, retirées de la communauté de communes du Val de Drôme.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CCPD exploitera la déchèterie située sur la commune de Bourdeaux. Cette déchèterie jusqu'alors située sur le territoire de la CCVD dessert plusieurs communes de la CCVD proches de Bourdeaux.

La CCVD sollicite donc la CCPD pour autoriser l'accès du site aux habitants des communes utilisatrices.

Dans le but de fixer les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'utilisation du service par les habitants des communes de la CCVD, il est proposé la signature d'une convention tripartite entre la CCPD, la CCVD et le SITOM.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :**

- **AUTORISE le Président à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette décision ;**
- **AUTORISE le Président à recouvrer la participation auprès de la CCVD.**

## **8 - Le point sur la Commission "Tourisme - Culture"**

### **8.1- Mise en place de panneaux d'information patrimoniale.**

Ch. PRIOTTO explique qu'il faudrait s'en tenir au patrimoine et éviter d'identifier des établissements privés (Les Hospitaliers par exemple). Elle propose d'intégrer des flash code.

#### **Délibération n° 78/2013 :**

J.-P. OHANESSIAN, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme - Culture", explique que le collectif des associations patrimoniales du territoire travaille sur un nouveau projet. Pour rappel c'est ce collectif qui a travaillé sur l'édition, un livret de fiches-balades dans les 15 communes du territoire, financé par la CCPD.

Aujourd'hui - et pour venir compléter ces fiches - le collectif souhaite apposer de petits panneaux d'information patrimoniale dans chacune des communes.

13 communes seraient concernés – l'offre existant déjà au Poët-Laval et est en cours de réalisation à La Bégude-de-Mazenc.

Ces plaques, toutes faites sur le même modèle pour une homogénéité de territoire, ne seront réalisées et posées qu'avec l'accord des communes et des propriétaires privés le cas échéant.

Leur nombre par commune varie en fonction du nombre de bâtiment à valoriser (voir tableau joint).

Sur sollicitation du collectif, il est proposé que la CCPD porte cette opération et sollicite des aides du Conseil Général (Conservation Départementale) et de LEADER (si l'enveloppe restante le permet).

Il est proposé également que le résiduel soit demandé à chacune des communes concernées au nombre de panneaux posés et qu'une délibération type leur soit proposée.

#### Dépenses

36 Panneaux	18 117 € HT
(Inclus : graphisme, fabrication, pose, supports de pose quand nécessaire)	

#### Recettes dans le cas de l'obtention d'une subvention LEADER

LEADER 55%	9 964,35 €
Département – 25% de la part restante	2 038,16 €
Autofinancement	6 114,49 €

#### Recettes dans le cas d'une non obtention d'une subvention LEADER

Département – 25%	4 529,25 €
Autofinancement	13 587,75 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :**

- **APPROUVE le projet et les deux options du plan de financement**
- **APPROUVE les demandes de subventions auprès du Département et du programme LEADER**
- **AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

#### **8.2- Taxe de séjour.**

J.-P. OHANESSIAN explique que la taxe de séjour est rentrée et qu'il manque encore quelques hébergeurs à ce jour (1 hôtel 1 camping, 2 chambres d'hôtes et 8 locations).

On peut dire que la taxe de séjour est sensiblement identique à l'année dernière, on attend 500 à 1 000 € supplémentaire. Les nuitées sont par contre en baisse.

Ch. PRIOTTO demande que soit adressé un récapitulatif des nuitées pour 2012 et 2013 pour Dieulefit afin de voir les évolutions et d'analyser quelles catégories sont privilégiées et à développer par exemple. La taxe de séjour est un outil intéressant et c'est le seul indicateur de fréquentation.

CI RASPAIL indique que sera envoyé à toutes les communes un récapitulatif des nuitées 2012 et 2013.

## **9 - Le point sur la Commission "Finances - Personnel"**

### **9.1- Projet de coopération transnationale "Sur les pas des Huguenots" - Accord de partenariat 2014.**

CI. RASPAIL rappelle aux mairies d'envoyer les autorisations de balisage pour le passage en GR du sentier.

#### **Délibération n° 79/2013 :**

Le Président, CI. RASPAIL rappelle que dans le cadre du programme européen LEADER, le projet de coopération internationale "Sur les pas des Huguenots" a été engagé entre la France, la Suisse, l'Italie et l'Allemagne. A l'heure actuelle 15 GAL LEADER sont concernés par ce projet transnational : 10 en Allemagne, 1 en Italie et 4 en France.

Depuis les premières rencontres avec les partenaires allemands en 2004, le projet est passé par différentes phases : une phase d'études entre 2006 et 2008, une phase de réalisation et de structuration entre 2009 et 2011 qui a abouti en France à la création le 24 juin 2011 de l'Association "Sur les pas des Huguenots" qui porte depuis 2012 les actions communes nationales.

Pour l'année 2014, plusieurs actions communes sont définies :

#### Au niveau international

- Organisation de trois rencontres internationales avec nos partenaires

#### Au niveau national

- Coordination des actions et animation du projet
- Suivi de la candidature GR
- Démarche auprès des professionnels de l'hôtellerie - restauration
- Développement tourisme (matérialisation du sentier, réalisation d'une carte spécifique aux cyclistes,...)
- Actions de Marketing et de communication
- Intégration de nouveaux tronçons

Cl. RASPAIL, explique que pour mener les actions 2014 dans le cadre du projet de coopération, il convient de signer une convention de partenariat entre les GALs français et l'Association "Sur les pas des Huguenots".

Montant prévisionnels des dépenses 47 389.00 €

Plan de financement

- Subvention LEADER	23 688.62 €
- Subvention Région	12 273.25 €
- Subvention EPCI	7 108.35 €
- Autofinancement Association "Sur le Pas des Huguenots"	4 318.78 €

Cl. RASPAIL, explique que la participation de la CCPD dans le cadre du GAL s'élève à 888.54 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :**

- **DÉCIDE de poursuivre dans le cadre du programme LEADER le projet de coopération "Sur les pas des Huguenots" ;**
- **DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires d'un montant de 888.54 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'accord de partenariat pour l'année 2014 ; ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.**

## **9.2- Contrats d'assurance des risques statutaires.**

Un document a été adressé à tous les délégués titulaires.

### **Délibération n° 80/2013 :**

Le Président, Claude RASPAIL, expose :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :**

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE que la Communauté de Communes charge le centre de gestion de la DROME de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.**

- **Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
  - \* **agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/ maladie de longue durée, congé maternité, paternité ou d'adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.**
  - \* **agents affiliés à l'IRANTEC : Accident du travail, Maladie grave, maternité, paternité et adoption, Maladie ordinaire.**

**Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.**

**Ces conventions devront avoir également les caractéristiques suivantes :**

- **durée du contrat : 4 ans, à effet du premier janvier 2015**
  - **régime du contrat : capitalisation**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions en résultant.**

**9.3- Décision modificative n°3 - Budget "Déchets Ménagers et assimilés" : Ouverture de crédit en investissement.**

**Délibération n° 81/2013 :**

Le Président, Claude RASPAIL explique qu'en ce qui concerne l'opération " Aménagement des conteneurs semi-enterrés ", seulement 65 000 € de subvention du Département avait été portés au BP 2013.

Cette subvention sera de 175 000 € représentant 20% du marché HT.

Il s'agit d'inscrire la différence soit 110 000 € en recette et de l'équilibrer par le compte 2315 en dépenses.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1313-18 : Achat de conteneurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	110 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>
D-2315-18 : Achat de conteneurs	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>110 000.00 €</b>		<b>110 000.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :**

**- ACCEPTE cette proposition.**

**9.4- Décision modificative n°5 - Budget Général : Ouverture de crédit en fonctionnement.**

**Délibération n° 82/2013 :**

Le Président, Claude RASPAIL explique qu'en raison d'une augmentation du reversement sur FNGIR qui passe de 863 844 € à 868 768 €, il faut ouvrir des crédits en dépenses d'un montant de 4 924 € équilibrés en recettes par le compte 7311.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-73923 : Reversements sur FNGIR	0.00 €	4 924.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 924.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 924.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 924.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 924.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 924.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 924.00 €</b>		<b>4 924.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :**

**- ACCEPTE cette proposition.**

### **9.5- Versement d'une subvention au Budget Annexe "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit".**

#### **Délibération n° 83/2013 :**

Le Président, Claude RASPAIL, propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 6 087 € au Budget Annexe "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :**

**- ACCEPTE cette proposition.**

### **9.6- Versement d'une subvention au Budget Annexe "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit".**

#### **Délibération n° 84/2013 :**

Le Président, Claude RASPAIL, propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 7 656 € au Budget Annexe "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :**

**- ACCEPTE cette proposition.**

### **9.7- Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2014 et des Budgets Annexes 2014.**

#### **Délibération n° 85/2013 :**

Le Président, Claude RASPAIL, rappelle que conformément à l'article L 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Président qui est chargé de la comptabilité des dépenses engagées.

Désormais, seules les dépenses engagées non mandatées peuvent être payées lors de l'exercice suivant.

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, Claude RASPAIL propose que le Conseil Communautaire autorise le Président, Mr Cl. RASPAIL, à engager à partir du 1/01/2014 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2013.

Cette proposition s'appliquerait au Budget Général et aux Budgets Annexes.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :**

**- ACCEPTE cette proposition.**

### **9.8- Décision modificative n°2 – Budget "Régie de distribution de chaleur" : Mouvement de crédits en investissement.**

#### **Délibération n° 86/2013 :**

Le Président, Claude RASPAIL explique que les travaux du réseau étant terminés, il convient d'imputer les nouveaux travaux sur un compte définitif 2151. Le compte 2315, étant un compte de travaux en cours.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151 : Installations complexes spécialisées	0.00 €	34 270.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 270.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	34 270.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>34 270.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>34 270.00 €</b>	<b>34 270.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :**

**- ACCEPTE cette proposition.**

## **10 - Le point sur la Commission "Travaux - Bâtiment".**

Cl. RASPAIL indique qu'il n'y a pas de point à traiter.

## **11 - Le point sur la Commission "Information - Communication"**

Cl. RASPAIL indique qu'il n'y a pas de point à traiter.

## **12 - Décisions du Président**

### **Décision n°18/2013**

Le Président,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir recours à un emprunt d'un montant de 200 000 € sur 60 mois afin de financer l'acquisition et la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension du parc d'activités économiques de Boulagne à La Bégude de Mazenc.

Après consultation de trois organismes prêteurs, les offres suivantes ont été transmises :

	Taux fixe	Taux à échéances choisies	Frais de dossier
Crédit Agricole	2.80%	1.9237%	500 €
Caisse d'Epargne	2.60%	1.75%	300 €

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1er - 1 du CMP,

**DÉCIDE** de signer un contrat de prêt Duo à taux fixe et échéances choisies avec la Caisse d'Epargne.

### **Décision n°19/2013**

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir l'organisation du séjour « Montagne » 2014 pour les adolescents, du 10 au 14 mars 2014 à Oz-Vaujany en Isère.

**DÉCIDE** de signer un contrat avec Chemin du Monde, 17 bis boulevard de la Capelle - 12 100 MILLAU, pour un coût total du séjour de 3 672 €, dont un acompte de 30 % soit 1 101.60 €, sera versé à la signature du contrat, et le solde, après réalisation des prestations, à la réception de la facture.

**Le Conseil est clos à 20h00**

<b>COMMUNES</b>		
ALEYRAC	<b>ARNAUD Dominique</b>	
LA BÉGUDE DE MAZENC	<b>BARBE Marc André</b>	
	BERNARD Sophie	
	BOUVIER Eric	
	GONTARD Renée	
COMPS	<b>LAFOND Roger</b>	
DIEULEFIT	<b>PRIOTTO Christine</b>	
	BLANC Nicole	
	CADIER Olivier	
	DEUTSCHMANN Elisabeth	
	FAVIER Annie	
	FAURE Michel	
	IMBERT France	
	MARCEL Claude	
	RASPAIL Claude	
EYZAHUT	<b>DELLEAUD Jean-Marie</b>	
MONTJOUX	<b>COURBIS Alain</b>	
ORCINAS	<b>ROUSSET Maurice</b>	
LE POET LAVAL	<b>CAVET Maïa</b>	
	OHANESSIAN Jean-Paul	
	ROZ Jean-Claude	
PONT DE BARRET	<b>PALLUEL Robert</b>	
	PETIT Delphine	
ROCHEBAUDIN	ZUCCHIATTI Raymond	
LA ROCHE SAINT SECRET	<b>BRUN Daniel</b>	
SALETTES	<b>BOFFARD Henri</b>	
SOUSPIERRE	<b>DE LESTRADE Alain</b>	
TEYSSIERES	GROS Bernard	
VESC	PERNOT Daniel	

